



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

## ARRETE N° 60/2009/ARH

### Fixant les tarifs journaliers de prestations type du Groupe Hospitalier Sud Réunion

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-22 à 27 et R.6145-33 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu l'arrêté n° 34 /2009/ARH en date du 08/04/2009 fixant le montant des dotations et forfaits du groupe Hospitalier Sud Réunion ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les tarifs applicables à compter du **02 juin 2009** au **Groupe Hospitalier Sud Réunion** sont fixés ainsi qu'il suit :

discipline	Régime commun
<b>Hospitalisation complète</b>	
▪ Médecine et spécialités médicales	▪ 888 €
▪ Chirurgie et spécialités chirurgicales	▪ 972 €
▪ Psychiatrie adultes	▪ 940 €
▪ Spécialités coûteuses	▪ 2 219 €
▪ Rééducation fonctionnelle	▪ 714 €
▪ Convalescence	▪ 408 €
▪ Placement Familial	▪ 163 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
▪ Médecine et spécialités médicales	▪ 815 €
▪ Dialyse	▪ 801 €
▪ Chirurgie ambulatoire	▪ 950 €
▪ Psychiatrie adultes jour	▪ 810 €
▪ Psychiatrie adultes nuit	▪ 487€
▪ Pédiopsychiatrie	▪ 906 €
▪ Rééducation fonctionnelle	▪ 354 €
▪ Radiothérapie	▪ 365 €
▪ Intervention SMUR (1/2 heure)	▪ 663 €
▪ Transport néonatal	▪ 837 €

**Article 2** – les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 02/06/2009

P/La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation Réunion – Mayotte,

Suzanne COSIALS  
Directrice Adjointe